

Protocole d'accueil des **apprentis** en situation de **handicap**

Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque apprenant reconnu travailleur handicapé, le centre de formation adapte ses parcours pédagogiques. Nous mettons en place des moyens humains et techniques afin de vous accompagner.

I. La gestion du handicap à BTP CFA Ile-de-France

Nous avons au sein de chacun de nos 7 CFA, un(e) référent(e) handicap.

Le rôle du/de ce responsable handicap est de faciliter l'accès à nos formations pour toutes les personnes vivant avec un handicap. Cet accompagnement se réalise, par ailleurs, dans le respect de la confidentialité des propos qui sont tenus lors de leurs échanges avec l'apprenti (e) en situation de handicap.

L'accessibilité

Concernant l'accessibilité des lieux :

- Chaque CFA est accessible à l'ensemble des personnes en situation de handicap.
- Nos CFA les plus récents sont équipés d'ascenseurs permettant d'accéder aux salles de cours et aux ateliers.

Le ou la référent(e) handicap

Dans nos 7 centres de formation, vous trouverez un ou une référente Handicap qui assure le suivi de l'ensemble des apprenants en situation de handicap. Le ou la référent(e) handicap a pour mission de vous accompagner tout au long de la formation afin de sécuriser votre parcours, en mettant en place les moyens de compensation adaptés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des apprenants, de leurs familles et des équipes éducatives pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA et en entreprise.

Des parcours de formation adaptés

Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque apprenant reconnu travailleur handicapé, le CFA adapte ses formations. Nous mettons en place des moyens humains et techniques afin de vous accompagner :

- Des soutiens pédagogiques spécifiques durant les heures de formation
- Un accompagnement pédagogique dans les salles de formation
- Un accompagnement social en collaboration avec l'équipe de suivi de formation
- Des aménagements des postes de travail : ordinateur, fauteuil ergonomique, aide à la personne, interface de communication
- Des aménagements en lien avec le rectorat lors des épreuves d'examens : tiers temps, lecture de consigne, rédaction

Quelles sont les conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'accompagnement spécifique, le candidat en situation de handicap, doit avoir signé un contrat d'apprentissage et bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) (ou Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou être titulaire de la carte d'Invalidité)

La procédure de gestion des apprenants en situation de handicap

Étape 1: Évaluation de la faisabilité du projet

Lorsqu'un apprenant fait état d'une situation de handicap lors du premier entretien d'explicitation, le CJE le notifie sur la fiche entretien et en informe le ou la référent(e) handicap du CFA.

Le ou la référent(e) handicap du CFA, en lien avec le CJE, vérifie que le projet du candidat est réalisable au regard de la nature du handicap et de la formation choisie. En cas de non-validation de la faisabilité, le ou la référent(e) handicap oriente le candidat vers un partenaire (autres centres de formation, missions locales, SESSAD, Pôle emploi...)

Étape 2: Évaluation des besoins

Le ou la référent(e) handicap du CFA organise une rencontre entre l'employeur, le candidat, les éventuels éducateurs du champ médico-social et le CFA.

Cette rencontre doit permettre de déterminer les besoins (compensation et autres accompagnements spécifiques) du candidat (Dans des cas particulier, l'AGEFIPH peut être invité à intervenir lors de cette réunion).

- Le ou la référent(e) handicap du CFA peut être amené à actionner les dispositifs de l'AGEFIPH pour mettre en œuvre des moyens de compensation au CFA voire en entreprise.
- Le ou la référent(e) handicap local avec l'appui du/de la référent(e) handicap régional identifient les aménagements spécifiques à mettre en œuvre pour le passage des épreuves certificatives.

Étape 3: Accompagnement dans la recherche d'entreprise

- Le ou la référent(e) handicap du CFA et le CJE aide le candidat porteur d'une situation de handicap à rechercher une entreprise en s'assurant de l'adéquation du profil du candidat aux exigences des employeurs.
- Le ou la référent(e) handicap du CFA informe l'entreprise des situations problèmes détectées et communique sur un possible aménagement des situations professionnelles.
- Le ou la référent(e) handicap du CFA s'assure que les besoins du candidat pourront être pris en compte et assumés par l'entreprise avant la signature du contrat.

Étape 4 : Accompagnement dans l'entrée en formation Le ou la référent(e) handicap du CFA avec l'ADCP adapte le parcours de formation de l'apprenant en situation de handicap

- Recherche de solutions adaptées
- Élaboration de partenariats (AGEFIPH etc.)
- Placement dans un groupe adapté

Le ou la référent(e) handicap du CFA avec l'ADCP réfléchissent à la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée aux besoins de l'apprenant.

Étape 5: Communication auprès des équipes de formation et des autres apprenants

Le ou la référent(e) handicap du CFA diffuse aux équipes les préconisations élaborées en étape 2.

- Dans le cadre de prise en charge AGEFIPH, le ou la référent(e) handicap régional ou local peut organiser les réunions d'informations auprès de l'équipe pédagogique afin de les sensibiliser et leur apporter un appui dans la mise en œuvre des moyens de compensation.

Étape 6: Accompagnement dans la formation

En s'appuyant sur l'ADCP, le ou la référent(e) handicap du CFA s'assure du bon déroulement de la formation et organise le dialogue avec l'environnement pédagogique de l'alternant (ADCP, formateurs etc.)

- Lorsque cela est nécessaire le ou la référent(e) handicap, en lien avec l'ADCP, s'assure que des actions correctives sont mises en place (Exemple analyse des causes en cas de rupture de contrat, problématique pédagogique identifiées, problématiques liées aux espaces de formation).

Étape 7: Organisation des évaluations / Inscriptions aux examens

Le ou la référent(e) handicap « informe » et/ou « communique » avec l'ADCP pour s'assurer que les conditions d'évaluations de l'apprenti respectent les modalités définies par les services concernés de l'état (Inscription, passage des épreuves - SIEC, maisons des examens, inspecteurs etc.).

Le suivi tout au long de la formation

Tout au long du parcours, le/la référent(e) handicap peut, si besoin et en accord avec l'apprenti, prendre contact avec le maître d'apprentissage afin d'uniformiser la prise en charge et d'encourager une communication régulière entre le CFA et le lieu d'apprentissage. Un suivi par le/la référent(e) handicap est maintenu tout au long du cursus de l'apprenti ainsi qu'avec son maître d'apprentissage, son formateur référent.

Par ailleurs, le/la référent(e) handicap aide l'apprenti en situation de handicap pour le montage du dossier de demande d'aménagement aux examens de fin de cursus auprès de la MDPH. Ce dossier est envoyé une fois les inscriptions faites aux examens. Toujours dans ce même souci d'apporter une aide à l'apprenti en situation de handicap, le/la référent(e) handicap met en place pour les examens blancs écrits des 1/3 temps à ceux qui en ont fait la demande auprès de la MDPH.

Le contrat d'apprentissage & le handicap

Qui est concerné ?

Le contrat d'apprentissage « aménagé » est destiné à tout apprenti (e) qui dispose de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Cependant, BTP CFA Ile-de-France accueille toute personnes ayant un handicap (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...) qui n'a pas fait de demande de RQTH.

Naturellement, dans ce cadre, nous accompagnons ces personnes dans leur formation en prévoyant des aménagements si nécessaires et en aidant au montage du dossier pour les examens.

Aménagement du contrat

Le contrat d'apprentissage aménagé est accessible au candidat âgé de 16 ans au minimum et sans limite d'âge maximum

La durée du contrat

En principe, la durée d'un contrat d'apprentissage varie, selon la qualification préparée, entre 6 mois et 3 ans.

La durée maximale de 3 ans peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est reconnue.

Le médecin du travail peut proposer un aménagement du temps de travail de l'apprenti reconnu travailleur handicapé.

La rémunération

Comme tout apprenti, le jeune salarié handicapé est rémunéré en pourcentage du Smic, variable en fonction de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Les aides financières de l'Agefiph pour les apprentis

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez solliciter une aide financière de l'Agefiph

1) Qui en bénéficie ?

Les personnes bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail et pouvant évidemment suivre nos formations, c'est-à-dire :

- Ceux qui ont une RQTH ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap
- Les victimes d'accidents du travail/maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au moins 10%, titulaires d'une rente
- Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)
- Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Les personnes n'ayant pas la nationalité française doivent détenir un titre de séjour valable au moment du dépôt de leur demande.

Contact AGEFIPH

Coordonnées de l'Agefiph

Pour de plus amples renseignements contactez l'Agefiph Ile-de-France :

- Site : <https://www.agefiph.fr/ile-de-france>
- Mail : ile-de-France@agefiph.asso.fr
- Téléphone : 0800 11 10 09 (service et appel gratuits)

Adresse

21/37 rue de Stalingrad Immeuble Le Baudran, 94110 Arcueil

Les aides à l'alternance pour les entreprises

L'objectif de l'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne handicapée ayant une RQTH ou autre type de reconnaissance est d'encourager l'employeur à recruter et de le soutenir dans sa démarche.

L'aide est cumulable avec d'autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'État ou les Régions. Par ailleurs, l'aide peut être prolongée en cas de redoublement ou de mention complémentaire et est renouvelable en cas de préparation à une qualification de niveau supérieure.

Qui peut en bénéficier ?

Tout employeur d'une personne handicapée ayant une RQTH dès lors que le contrat d'apprentissage est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24H.

Si la durée est inférieure à 24H eu raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16H minimales hebdomadaire.

Autrement dit, tout entreprise de droit privé exerçant sur le sol français, soumise au régime juridique de droit français et entrant à jour de ses obligations sociales.

Le montant de l'aide

L'aide à l'employeur fait l'objet d'un prorata : son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail. Son montant maximum s'élève à 3 000€

Détail du montant de l'aide à l'employeur suivant le nombre de mois

Durée du contrat	Aide employeur apprentissage
De 6 à 12 mois	500 €
De 12 à 18 mois	1 000 €
De 18 à 24 mois	1 500 €
De 24 mois	2 000 €
De 30 mois à 36 mois	2500 €
De 36 mois	3 000€

Comment faire la demande ?

Les aides, proposées par l'Agefiph, ne sont pas accessibles de droit, leur délivrance n'est pas automatique. Elle dépend de plusieurs critères ayant trait à : l'éligibilité de la personne et/ou de l'entreprise, aux règles d'attribution propres à chacune et enfin aux ressources financières de l'Agefiph disponible au plan national et/ou local.

L'obtention des aides à l'alternance bénéficie, pour le dépôt de la demande, d'une tolérance de **3 mois maximum après la date de l'embauche**.

Pour faire cette demande il vous faut :

- ➔ Le formulaire de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé (document accessible sur le site de l'Agefiph)
- ➔ Un RIB
- ➔ La copie du contrat d'apprentissage signé

Pour tout complément d'information, contactez nos référent(e)s handicaps :

CFA	Référent handicap	Téléphone
BTP CFA Nangis	Yanis VERMEULEN	01 60 58 54 10
BTP CFA Ocquerre	Lahbib ASKOUBAN	01.60.61.52.61
BTP CFA Noisy-le-Grand	Jean Gérard SORRENTE	01 43 05 04 76
BTP CFA Ermont	Kathia ZAÏDI	01 34 15 76 58
BTP CFA Brétigny-sur-Orge	Pauline CHARLOT	01 34 15 77 52
BTP CFA Rueil-Malmaison	Bérangère EBZANT-TOUPET	01 47 32 02 81
BTP CFA Saint-Denis	Natacha LEFEBVRE	01 49 71 30 30